



**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt  
Service Régional de l'Alimentation**

**AVIS DE TRAITEMENT OBLIGATOIRE DU DORYPHORE  
DE LA POMME DE TERRE  
(*Leptinotarsa decemlineata*)  
AVIS DU 15 Juin 2017**

Cet avis est pris conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 31/03/2017 rendant obligatoire la lutte contre le doryphore dans certaines communes du département de la Manche.

Selon les observations effectuées en cultures, le stade d'intervention est atteint : le traitement doit être immédiat et concerne tous les champs y compris les jardins familiaux.

L'application de traitements phytosanitaires à usage « Pomme de terre \* Coléoptères phytophages » se fera dans le respect des conditions d'homologation de ces produits.

Le catalogue des produits phytopharmaceutiques et de leurs usages, autorisés en France, est consultable sur le site suivant : <https://ephy.anses.fr/>

Les agents du Service Régional de l'Alimentation (SRAL) de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) de Normandie procéderont à des contrôles pour vérifier la bonne exécution des traitements.

**INFORMATIONS TECHNIQUES :**

- Pour éviter l'apparition de résistance, alterner les familles de produits phytosanitaires puis, au sein d'une même famille, les matières actives.
- Les larves, jusqu'à ce qu'elles atteignent 5-7 mm, sont plus sensibles que les adultes.
- Intervenir lorsque une ou deux plantes sont couvertes par au moins 20 larves, sur une bande de 10m de large en bordure de champ.

Pour la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,  
Le chef du service régional de l'alimentation

**J-F. COLLOBERT**